

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-14814/23/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Approbation de modification n°4
65719**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Le PLU de la commune de Pertuis a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2015 et a subi des évolutions successives.

Le projet de modification n°4 a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet de la ZAC du Jas de Beaumont.

Par délibération n°URB 007-9296/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité la Présidente de la Métropole afin qu'elle procède à l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis.

Par arrêté n°22/067/CM du 2 mars 2022, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'engagement de la modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis.

Dans le cadre de ce projet, il convient d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- Le rapport de présentation.
- Le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Les planches graphiques.
- Le règlement écrit.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

- **La justification de l'ouverture à l'urbanisation :**

Par délibération n°2021_CT2_598 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a justifié de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur Jas de Beaumont. Le secteur du Jas de Beaumont a fait l'objet d'un arrêté de Zone d'Aménagement différé (ZAD) en 2007, suivi d'une convention d'anticipation foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier, la commune et l'ancienne Communauté du Pays d'Aix.

Le principe de réaliser une ZAC a été approuvé en 2015, et permettra de réaliser un quartier bénéficiant d'une mixité sociale présentant une typologie de logements variés (392 logements au total dont 40% de logements sociaux) et également une mixité fonctionnelle (notamment par la création de voiries, parcs urbains et bureaux).

- **La saisine de la MRAe et son avis :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a estimé en tant que Personne Publique Responsable, que le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis a des incidences notables sur l'environnement et a décidé, par conséquent, de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'environnement, cette évaluation environnementale a été soumise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu son avis n°MRAe 2023APACA19/3393 du 4 mai 2023.

L'avis de la MRAe portait sur les thématiques suivantes :

- La consommation d'espace agricole.
- La compatibilité du projet avec les documents supérieurs (Plan Climat Air Energie Métropolitain etc.).
- La prise en compte du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Eze, notamment du petit affluent qui traverse la ZAC à l'ouest.
- La mise à jour des inventaires relatifs à la biodiversité.
- La demande d'insertion de photomontages du futur projet.
- La nécessité d'approfondir l'analyse concernant le bruit et la qualité de l'air.
- La nécessité de préciser les intentions concernant les cheminements piétons et cyclables.

- **La concertation :**

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation « associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Ainsi, conformément à l'article L.103.3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mis en place dans le cadre du projet de modification n°4 du PLU de la Commune de Pertuis ont été définis par délibération du Conseil de la Métropole n° URB 006-11742/22/CM du 05 mai 2022.

La concertation a eu lieu du 27 juin 2022 jusqu'au 30 juillet 2022 inclus. Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique.

Par délibération n° URBA-013-1261/22/CM du Conseil de la Métropole en date du 20 octobre 2022, le bilan de la concertation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis a été arrêté.

- **Les avis émis :**

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du PLU de Pertuis a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées ainsi qu'au Maire de la commune concernée le 23 janvier 2023, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Cinq personnes publiques associées ont répondu :

- Le Parc Naturel du Luberon par courrier du 16 février 2023 a émis un avis favorable.
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Vaucluse par courrier du 22 février 2023 a émis un avis favorable.
- L'Institut National de l'origine et de la qualité par courrier du 22 mars 2023 a émis un avis favorable sous réserve.
- La Chambre de métiers et de l'artisanat par courrier du 11 avril 2023 a émis un avis favorable.
- Le Préfet du Vaucluse par courrier du 13 avril 2023 a émis un avis favorable sous réserve.

- **L'enquête publique :**

Par décision n°E23000004/13 du 02 février 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Madame PUECH a été désigné en tant que commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté n°23/189/CM de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2023, le projet de modification n°4 du PLU de Pertuis a été soumis à enquête publique du lundi 15 mai 2023 au mardi 20 juin 2023, soit pendant 37 jours consécutifs.

- **Les résultats de l'enquête publique :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête.
- Par courrier postal à l'attention de Madame le commissaire enquêteur - Mairie de Pertuis - Direction de l'Urbanisme - CS 737 - 84120 PERTUIS.
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : pertuis-plu-m4-ep@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep>, pendant la durée de l'enquête publique lundi 15 mai 2023 à partir de 08H00 au mardi 20 juin 2023 jusqu'à 17H00.
- Par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

6 contributions ont été déposées et publiées sur le registre numérique et 11 sur le registre papier, et 2 par email. Soit au total 19 contributions.

Dans son procès-verbal de synthèse reçu le 26 juin 2023, le commissaire enquêteur fait état des 19 contributions et a formulé des observations sur les thématiques suivantes.

- La circulation.
- Le bruit.
- Les ouvrages hydrauliques.
- L'urbanisation.

- Les espaces verts.
- Les modes de déplacement doux.
- Les cas particuliers.

Madame Catherine PUECH, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve en date du 13 juillet 2023 dans son rapport et ses conclusions de l'enquête publique.

Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique :

Afin de tenir compte des avis émis par l'Autorité Environnementale, par les Personnes Publiques Associées, des observations émises pendant l'enquête publique, ainsi que des remarques du commissaire enquêteur, il est proposé de modifier le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis de la manière suivante :

Il est proposé de répondre de la façon suivante à l'avis de l'Autorité Environnementale :

- Concernant l'analyse de la compatibilité entre le projet et le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) ainsi qu'avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU :
 - o Il est proposé de compléter le chapitre 11 de la partie 5 du rapport de présentation qui concerne « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes » en complétant les éléments de justification existants.
 - o Il est proposé de renommer la partie 4 en « Justification du projet et modifications apportées » et d'y créer un nouveau chapitre permettant de démontrer l'absence d'atteinte aux orientations définies par le PADD.
- Concernant la prise en compte du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de l'Eze dans le projet :
 - o Il est proposé de compléter les justifications contenues dans le chapitre 3 de la partie 4 du rapport de présentation comme suit : « Dans ces zones rouges, les constructions sont interdites, seuls les aménagements tels que les accès ou cheminements doux seront créés dans ces zones. »

Il est proposé de répondre de la façon suivante à l'avis du Parc Naturel Régional du Luberon :

- Concernant la végétalisation de l'espace de stockage et d'infiltration des eaux pluviales :
 - o Il est proposé d'inscrire dans le texte de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) la possibilité de végétaliser les aménagements nécessaires à l'infiltration des eaux pluviales.
- Concernant la reprise de la perspective paysagère présente dans l'ancienne OAP Jas de Beaumont :
 - o Nous proposons de reprendre sur le schéma de la nouvelle OAP, ainsi que dans le texte, cette même « percée visuelle sur le centre ancien à préserver ». Les conditions de préservation de cette percée ont été précisées.

Il est proposé de répondre de la façon suivante à l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) :

- Concernant l'analyse de l'impact du projet sur l'activité agricole, notamment en lien avec l'AOP « Luberon » :
 - o Nous proposons de compléter le chapitre 3 de la partie 2 du rapport de présentation lié au « milieu humain » (cartographie de l'AOC « Luberon », photographies aériennes, justifications) ;
 - o Nous proposons de remplacer l'AOC « Côte du Luberon » par « Luberon » qui correspond à la dénomination actuelle.
- Concernant la conformité du projet avec le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de l'Eze, et notamment de l'axe d'écoulement identifié à l'ouest :

- Il est proposé de mentionner et d'afficher cet axe d'écoulement dans le texte de l'OAP, ainsi que sur le schéma.
- Concernant la demande de précision sur le nombre de logements envisagé par typologie dans chaque lot, ainsi que la répartition des logements sociaux :
 - Il est proposé de mettre à jour la carte sur les « typologies du projet – place basse (scénario 2) » contenue dans le chapitre 4 de la partie 5 du rapport de présentation lié à « l'explications des choix retenus au regard des solutions alternative ».

Il est proposé de répondre de la façon suivante aux observations du public :

- Concernant le maintien d'un troisième accès existant autour de la bastide :
 - Nous proposons d'ajouter cet accès au schéma de l'OAP en tant que « principe d'accès existants à maintenir » ;
- Concernant les perspectives paysagères à préserver :
 - Nous proposons de reprendre sur le schéma de la nouvelle OAP, ainsi que dans le texte, la « percée visuelle sur le centre ancien à préserver » qui existait dans l'ancienne OAP. Les conditions de préservation de cette percée ont été précisées.
- Concernant l'impact du projet sur le potentiel d'exploitation agricole :
 - Nous proposons de compléter notre analyse dans le chapitre 3 de la partie 2 du rapport de présentation lié au « milieu humain » (cartographie de l'AOC « Luberon », photographies aériennes, justifications).

Il est proposé de répondre de la façon suivante à la remarque du commissaire enquêteur :

- Concernant la demande de précisions sur les voies cyclables qui n'apparaissent pas sur l'OAP :
 - Il est proposé de modifier l'appellation « cheminements piéton » inscrit dans la légende de l'OAP par l'appellation « cheminement doux ».

- **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :**

La commune de Pertuis a été saisie pour avis sur la procédure de modification n°4 du PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°007-9296/20CM du 17 décembre 2020 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de Pertuis ;
- La délibération n°2021_CT2_598 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 concernant la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Jas de Beaumont »
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 006-11742/22/CM du 05 mai 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-013-1261/22/CM du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 22/067/CM du 02 mars 2022 prescrivant la procédure de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 23/189/CM du 07 avril 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis ;
- La décision n° E23000004/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame PUECH en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°4 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 13 juillet 2023 ;
- La saisine de la Commune par courrier sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Pertuis ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification du PLU de la commune de Pertuis.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification du PLU de la commune de Pertuis, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – 42 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence.

- En mairie de Pertuis - Service Urbanisme -195 Impasse Jules Seguin – 84120 Pertuis.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT